



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER  
DU MERCREDI 4 MARS 2026 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTEJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LAGADIC Matéo, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure.

Absente excusée : RIOU Marie-Pierre.

Absents : GALK-PORSMOQUER Myriam, HOARAU Christine, LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : LE PENNEC Dominique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025
- ◆ Approbation du compte financier unique 2025
- ◆ Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- ◆ Vote des taux d'imposition pour 2026
- ◆ Programme d'investissements pour 2026
- ◆ Projet de budget primitif pour 2026
- ◆ Rénovation énergétique de l'école élémentaire – travaux préparatoires : demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1
- ◆ Adhésion au service de protection des données du CDG29
- ◆ Conventions « Assistance aux communes » en lien avec la CTG
- ◆ Convention de stérilisation des chats errants : signature de l'accord
- ◆ Modification des tarifs communaux 2026
- ◆ Rapport annuel 2024 – prix et qualité du service public d'assainissement collectif
- ◆ Motion pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens
- ◆ Questions et informations diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de clôture de 721 259.51 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 1 010 241.06 € en section d'investissement.

Une note de présentation brève et synthétique du compte financier unique est détaillée à l'Assemblée par Madame la Maire.

Sur proposition de Mme la Maire, Marie-Laure GOURITIN est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire s'étant retirée, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025, qui fait apparaître un excédent de clôture de 721 259.51 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 1 010 241.06 € en section d'investissement.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 721 259.51 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 1 010 241.06 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 3 063 905.20 € en dépenses (il s'agit principalement des travaux de rénovation en cours à l'école) et à 139 950,00 € en recettes.

Madame la Maire propose d'affecter la somme de 721 259.51 € en réserves au compte 1068, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 qui s'élève à 721 259.51 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Madame la Maire propose de maintenir les taux en 2026, comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti :	36.17
✓ Taxe sur le foncier non bâti :	51.07
✓ Taxe d'habitation :	14.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 tels qu'indiqués ci-dessus.

#### PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2026

Mesdames GOURITIN et PAILLOT-POULIQUEN présentent le programme d'investissements de la commune pour 2026, qui a été préparé en commission des Finances. Ce programme est une feuille de route dont la nouvelle équipe pourra s'inspirer, si elle le souhaite.

Le montant de la viabilisation des logements Finistère Habitat va s'ajouter au programme de voirie et aux différents travaux envisagés en 2026.

Le marché de signalétique a pris du retard ; Madame DESAINTEJAN explique l'avancement du dossier.

Des travaux d'aménagement relatifs au ruissellement des eaux pluviales ont été provisionnés afin d'anticiper et prévenir les inondations.

M. KERSPERN évoque la nécessité de nettoyer le ruisseau de l'Aber afin d'éviter les débordements lors des intempéries, et de réfléchir à le « re-méandrer » en collaboration avec les autres communes et les services de la CCPCAM.

M. LE MOIGNE informe que l'EPAB a répondu à un appel d'offres pour la protection et l'entretien du cours d'eau de l'Aber, en lien avec la protection de la qualité de l'eau arrivant à la station de Poraon.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du programme d'investissements pour 2026.

#### PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 502 250 € et en section d'investissement, à 4 697 906 €.

Elle invite les conseillers à voter l'approbation du projet de budget primitif.

Abstention : Yves LE MOIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2026.
- ◆ APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2026, permettant au maire de procéder, par décision, à des mouvements de crédits au sein d'une même section ou entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – TRAVAUX PREPARATOIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 POUR 2025

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'école élémentaire consistant en des travaux de réhabilitation importants : mises aux normes, réaménagement des espaces et amélioration des performances énergétiques par des travaux d'isolation thermique, remplacement de la chaudière fuel, agrandissement des locaux de l'ALSH.

Les travaux permettront une rationalisation des surfaces disponibles en vue de libérer une partie du bâtiment principal afin de la céder au profit d'une opération de logements, par une division verticale.

Le montant des travaux préparatoires en 2025 s'élève au total à 210 141 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour ces travaux préparatoires au projet de rénovation de l'école élémentaire, en lieu et place des travaux de sécurisation de la rue du Ménez Hom, qui ont pris du retard.

En effet, le premier volet de ce dispositif prévoit de financer les projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ SOLLICITE une subvention de 20 000 € au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025, pour la réalisation de travaux préparatoires à l'opération de rénovation de l'école élémentaire, s'élevant à 210 141 €.
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à solliciter tout autre financement auquel le projet pourrait être éligible.

## ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES DU CDG29

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer aux communes une nouvelle prestation Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Il est proposé aux conseillers d'approuver l'adhésion à la prestation « Protection des Données » proposée par le CDG 29, dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle du territoire de son intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ APPROUVE l'adhésion à la prestation « Protection des Données » proposée par le CDG 29, dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle du territoire de son intercommunalité.
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

## CONVENTIONS « ASSISTANCE AUX COMMUNES » EN LIEN AVEC LA CTG

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes a pour objet, après conventionnement, d'assister les Communes qui en font la demande dans certains domaines.

Les 10 communes se sont engagées à développer un projet social de territoire de manière concertée, pour répondre de manière cohérente aux besoins des habitants.

Les communes et la CCPCAM ont délibéré pour la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère. Pour mener à bien les projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

La Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions « Assistance aux communes/Chargés de coopération CTG », « Assistance aux communes/Animation RPE », et « Assistance aux communes/Dispositif d'aide à la formation BAFA ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ APPROUVE les conventions Assistance aux communes concernant les chargés de coopération CTG, l'animation RPE, et le dispositif d'aide à la formation BAFA.
- ◆ PRECISE que les conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2029.
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer les trois conventions.

## CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : SIGNATURE DE L'ACCORD

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Marie-Laure GOURITIN expose que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire.

Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord avec une clinique vétérinaire afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

M. SOULAIMANA regrette que la convention soit à durée limitée ; il estime que ces dispositions devraient être permanentes. Mme GOURITIN explique que des renégociations doivent avoir lieu régulièrement avec les vétérinaires, notamment sur les tarifs.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA.
- ◆ DECIDE d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune en lien avec les cliniques vétérinaires partenaires.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer l'accord avec la SPA joint en annexe dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

## MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Mme Véronique ARNAUD souhaite rediscuter du tarif d'occupation du presbytère et de l'office du tourisme, fixé actuellement à 15€ par jour. En effet, le tarif a été fixé pour une utilisation hivernale et comprend les charges d'électricité (chauffage).

Elle propose de maintenir un tarif de 15 € par jour pour l'office du tourisme, qui sera utilisé en hiver, et de fixer un tarif de 10 € par jour pour le presbytère, qui sera utilisé en été. Cette tarification s'adresse à un usage professionnel ou commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de modifier les tarifs communaux 2026 tel qu'indiqué ci-dessus, selon le tableau joint en annexe.

#### RAPPORT ANNUEL 2024 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire communique aux conseillers le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour 2024.

#### MOTION DE SOUTIEN AU SDEF POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu la convention cadre nationale signée entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Orange,  
Vu la délibération du SDEF en date du 19 décembre 2025 relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens,

Vu le courrier du SDEF en date du 4 février 2026 adressé à Madame la Maire,

Considérant que l'enfouissement coordonné des réseaux aériens contribue à l'amélioration du cadre de vie, à la sécurité des personnes et à la qualité des services publics,

Considérant que cette opération nécessite une coordination entre les collectivités, le SDEF et les opérateurs concernés,

Considérant que le SDEF a pris l'initiative de rappeler à Orange ses obligations légales en matière d'enfouissement des réseaux,

Considérant que la commune de Telgruc-sur-Mer soutient pleinement cette démarche et souhaite que les engagements pris par les opérateurs soient respectés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de soutenir la motion du SDEF visant à organiser et faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité sur le territoire communal.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### Acquisition parcelles AC 190 et 191

La commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de deux secteurs stratégiques en cœur de bourg, afin d'envisager dans l'avenir et quand la situation de l'assainissement le permettra, la construction de logements abordables mais aussi de requalifier les espaces publics.

Un travail avec l'EPF Bretagne a été entamé dans le courant de l'année 2025 pour permettre d'assurer le portage foncier des parcelles ; il sera laissé le soin à la prochaine équipe de finaliser le partenariat si elle le souhaite.

Dans l'attente, et compte-tenu de la mise en vente actuelle du hangar LABASQUE et la parcelle située à l'arrière, Madame la Maire propose au Conseil de manifester un avis de principe d'acheter ces biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE un avis favorable de principe à l'acquisition des parcelles cadastrées AC 190 et 191.

Monsieur Dominique LE PENNEC prend la parole pour donner son sentiment sur le mandat qui vient de s'écouler, établissant un bilan positif et remerciant la Maire pour l'esprit de coopération et la bonne ambiance de travail qui a régné ces quatre dernières années.

Madame Mathilde PAILLOT-POULIQUEN remercie les élus de son équipe pour leur dévouement, notamment ceux qui ne se représentent pas, comme Sylvie LABIGNE, Evelyne DESAINTJAN et Marie-Hélène MENU. Elle remercie également les élus de la minorité, qui ont accepté de partager leurs connaissances et donner de leur temps, Jean-Claude KERSPERN particulièrement, toujours disponible pour aider la commune. L'expérience de maire a été extrêmement enrichissante et passionnante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le secrétaire,

LE PENNEC Dominique.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.



